

Conseil Communautaire

Délibération n°1202024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2023

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la prévention des déchets, présente au conseil le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le contrat d'objectif avec l'ADEME ayant pris fin, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe désormais les objectifs concernant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets.

Ainsi, au cours de l'année 2023, la Communauté a développé les actions de prévention et de réduction des déchets selon les axes suivants :

- AXE 1 : Réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- AXE 2 : Réduction des apports de déchets verts en déchèterie ;
- AXE 3 : Action sur les biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire avec le déploiement des différentes formes de compostage ;
- AXE 4 : Amélioration du tri notamment des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) ;
- AXE 5 : Développement de la tarification incitative ;
- AXE 6 : Suivi des indicateurs du programme.

De nombreuses actions ont également pu être menées en faveur du déploiement du compostage sous toutes ses formes, en vue de répondre aux obligations de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs. Par ailleurs, les actions sur le broyage des végétaux ont été renforcées notamment par l'ouverture d'un jardin zéro déchet à la déchèterie de Lunel.

Enfin, la lutte contre le gaspillage alimentaire s'est accrue avec de nombreuses actions dans les écoles du territoire.

Le rapport annuel de ces actions se décline comme suit :

- Fiche de présentation de la structure,
- Indicateurs,
- Bilan du programme.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Julia Plane et Claude Chabert) :

APPROUVE le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/07/24

Publication du

Pierre SOUJOU
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex